

Arrêté n°DCPPAT 2022 - 0132 du 04 AVR. 2022

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Consultation du public relative au projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire, à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels sur la commune de Montoire-sur-le-Loir par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères - Loir et Sarthe (SYVALORM)

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1 ;

VU la demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels sur la commune de Montoire-sur-le-Loir présentée, le 17 septembre 2021, par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels sur la commune de Montoire-sur-le-Loir par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères - Loir et Sarthe (SYVALORM) ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 6 avril 2022 au 26 avril 2022.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe - www.sarthe.gouv.fr - rubriques « Publications/ Consultations et enquêtes publiques/Autres départements/Dossiers 2022 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur les sites des services de l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus) et en Loir-et-Cher - www.loir-et-cher.gouv.fr - rubriques « Publications / publications légales / participation du public / Consultations 2022 »

Le public pourra formuler ses observations, par voie électronique, **uniquement**, sur le site des services de l'État en Sarthe , rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Autres départements/Dossiers 2022 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis aux signatures du préfet de la Sarthe et de Loir-et-Cher, après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe et de Loir-et-Cher.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Éric ZABOURAEFF

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9